



Le Préfet de la région Aquitaine



Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine

Accord régional entre l'Etat et la Région Aquitaine

Lignes de partage entre le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », le volet déconcentré du programme opérationnel national FSE 2014-2015 « Initiative pour l'emploi des jeunes » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR16M0OP001 »

L'Etat,
Représenté par le Préfet de la région Aquitaine,
Dont le siège est situé
4b, Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX Cedex

d'une part,

et

La Région Aquitaine,
Représentée par son Président,
Dont le siège est situé
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex

d'autre part,

Il est convenu :

Préambule

L'Etat et la Région Aquitaine partagent l'objectif d'aboutir à une répartition optimale des champs d'intervention des volets déconcentrés en Aquitaine du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2015 « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » et du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 », conformément à la note du 19 avril 2013 du Premier ministre et aux principes énoncés par la note DGEFP du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013 ayant apporté certaines précisions concernant les lignes de partage reprises dans l'accord de partenariat adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Le présent accord régional vise à clarifier les lignes de partage entre les actions relevant des volets déconcentrés en Aquitaine du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion », et du programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2015 « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » (I.E.J) et celles relevant du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 », sur certaines thématiques identifiées

lors des travaux de préparation des programmes menés conjointement par les services de l'Etat et de la Région Aquitaine et par la fiche DGEFP du 15 novembre 2013.

En effet, la bonne articulation entre les trois programmes FSE 2014-2020 qui seront mis en œuvre en Aquitaine est déterminante pour garantir la complémentarité des interventions dans l'intérêt des publics et des territoires concernés, pour éviter les risques de double financement, et pour contribuer à l'objectif de simplification de la gestion du FSE.

Les volets déconcentrés en Aquitaine du PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et du PO national FSE 2014-2015 « Initiative pour l'Emploi des jeunes » ont vocation à couvrir prioritairement les actions menées au titre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

Le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR1600P001 » a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie ».

L'accord de partenariat prévoit que :

« - Dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue par un programme opérationnel régional géré par un Conseil régional et par un programme opérationnel géré par l'Etat, les lignes de partage sont définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et les collectivités concernées, et sont notifiées à l'autorité en charge de la coordination nationale du FSE (DGEFP).

- Lorsque la décentralisation de la compétence aux régions sera effective, la formation des personnes placées sous main de justice, les actions relatives aux compétences clés et à la lutte contre l'illettrisme ainsi que la coordination de l'orientation tout au long de la vie (en dehors du secteur scolaire) pourront être financées au titre des programmes opérationnels régionaux FEDER/FSE. »

Six thématiques ont été identifiées comme devant être précisées au niveau régional au titre des lignes de partage :

- Prévention et lutte contre le décrochage scolaire.
- Création / reprise d'activité.
- Formation des salariés.
- Politique de la ville
- Economie sociale et solidaire
- Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Le présent accord régional sera notifié à la DGEFP dès sa signature.

Article 1^{er} - Prévention et lutte contre le décrochage scolaire

La thématique du décrochage scolaire s'inscrit dans le cadre des priorités d'investissement 10.1 « *La réduction et la prévention du décrochage scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation* » et 10.3 « *une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie* »

pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion des parcours d'apprentissages souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ».

Cette thématique recouvre à la fois des actions préventives, qui visent à détecter et prévenir le décrochage (repérage, plates-formes d'appui et de suivi des décrocheurs et mise en réseau) et des actions de raccrochage scolaire qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion professionnelle, y compris celles portées par les Ecoles de la deuxième chance (E2C).

L'accord de partenariat attribue prioritairement les actions préventives au volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020 et les actions de raccrochage aux PO régionaux, mais prévoit qu'un accord régional définissant un partage différent peut être conclu entre l'Etat et la Région et notifié à la DGEFP.

L'Etat et la Région Aquitaine conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : L'autorité de gestion déléguée soutient la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire conformément à la stratégie et aux objectifs spécifiques décrits dans la version finale du PO national FSE de l'axe 1.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** :

Le PO régional FEDER-FSE est mobilisé en particulier sur cette thématique par la mise en place du Service public régional de l'orientation et conformément aux missions qui sont nouvellement confiées aux Régions, en matière de coordination de l'orientation tout au long de la vie par la loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014.

Dans le cadre de sa Politique « Nouvelle Chance » la Région interviendra avec le soutien du FSE voire de l'IEJ, pour soutenir des actions de raccrochage qui visent à remettre les décrocheurs dans le circuit de la formation et de l'insertion notamment par le réseau des Ecoles de la deuxième chance.

Enfin, au titre de la priorité d'investissement 10.2 « *l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés* », le FSE Région sera mobilisé, afin d'intervenir en anticipation du décrochage universitaire. Les actions soutenues viseront une meilleure orientation des futurs étudiants et une amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants potentiellement décrocheurs.

Article 2 - Création / reprise d'activité

Les actions financées par le FSE relatives à la création / reprise d'activité s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.3 « L'activité indépendante, entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris des TPE et des PME ». Cette priorité d'investissement peut être traitée par le PO national et par le PO régional. Le PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient cette priorité d'investissement (hors concentration thématique) pour ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national.

En application de l'accord de partenariat, dès lors qu'une même priorité d'investissement est retenue à la fois par le PO national et par le PO régional, des lignes de partage doivent être définies au niveau régional d'un commun accord entre l'Etat et la Région, et sont notifiées à la DGEFP.

En conséquence, l'Etat et la Région Aquitaine conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : L'autorité de gestion déléguée n'intervient pas sur les actions territoriales de création ou reprise d'activités à l'exception des projets dans le champ de l'inclusion, portés par les inactifs et les publics très éloignés de l'emploi, dans le cadre d'un parcours vers l'emploi mis en œuvre au titre de l'axe 3 du PO National. Par ailleurs, le PON FSE intervient en faveur des actions d'accompagnement permettant la consolidation d'activités créées ou en développement dans le cadre des Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) au titre de la PI 8.3.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** : Le FSE régional soutient le développement de l'accès à des cursus spécifiques de création d'entreprise adaptés à la typologie de public visé (apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes...). Dans une logique de complémentarité entre les deux fonds, le FEDER soutient les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise dits classiques tels que le financement des dépenses d'amorçage et de prestations de conseil et formation, le financement d'actions de repérage, de conseil et de redéploiement de l'outil repris dans le cadre de reprise d'entreprise, ou encore la consolidation et la professionnalisation du réseau d'appui territorial à la création et la reprise d'entreprises (soutien aux technopoles et pépinières, abondement des instruments d'ingénierie financière..).

Il est rappelé que le FSE ne finance pas les actifs du FEADER et du FEAMP sur le maintien de leur compétence, en revanche le FSE peut intervenir pour la reconversion de ces derniers vers des domaines plus généralistes.

Article 3 - Formation des salariés

Les conseils régionaux concentrent leurs actions sur les priorités d'investissement de l'objectif thématique 10, « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie », à travers les priorités d'investissement 10.3 et 10.2.

Par ailleurs, la formation des salariés relève de l'objectif thématique 8 et de la priorité d'investissement 8.5 « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traités par le PO national FSE 2014-2020 Emploi Inclusion.

En conséquence, l'Etat et la Région Aquitaine conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : L'autorité de gestion déléguée mobilise les crédits FSE conformément à la stratégie et aux objectifs décrits dans la version finale du programme opérationnel national FSE de l'axe 2 sans toutefois prendre en charge les démarches individuelles de salariés à la recherche d'une nouvelle orientation à l'exception des démarches effectuées dans le cadre des CIF - Congé Individuel de Formation - et CSP – Contrat de Sécurisation Professionnelle.

- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** : le PO régional FEDER-FSE n'intervient pas sur la formation des salariés. Seuls les salariés, dans le cadre d'une démarche de formation individuelle (hors CIF - Congé Individuel de Formation - et CSP – Contrat de Sécurisation Professionnelle), souhaitant par l'acquisition d'une qualification, changer d'emploi au sein de l'entreprise ou accéder à un autre emploi seront soutenus à travers les actions développées dans le cadre du Programme régional de Formation.

Il est rappelé que le FSE ne finance pas les actifs du FEADER et du FEAMP sur le maintien de leur compétence, en revanche le FSE peut intervenir pour la reconversion de ces derniers vers des domaines plus généralistes.

Article 4 - Politique de la ville

L'association des Régions de France (ARF) a signé avec le Ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits FEDER/FSE 2014-2020 des PO régionaux au profit de cette politique.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) a signé avec le Ministère chargé de la ville une convention cadre qui prévoit la mobilisation de 10% des crédits du volet Inclusion du PO national FSE 2014-2020 au profit de cette politique.

En conséquence, l'Etat et la Région Aquitaine conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : L'autorité de gestion déléguée soutient les actions relatives à la politique de la ville au titre de l'ensemble du programme opérationnel national FSE.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014 2020 « 2014FR160OP001 »** : Le PO régional mobilise 10% des crédits FEDER-FSE au titre de la politique de la ville. L'axe 5 du PO, soutenu par le FEDER, est dédié au développement urbain des quartiers urbains en difficulté, prioritairement les quartiers « politique de la ville ». Des actions visant à créer de nouvelles activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté ou encore visant à accroître leur attractivité seront développées. Dans le cadre des formations mises en œuvre par la Région au titre de la compétence en matière de formation professionnelle, les publics issus des quartiers « Politique de la ville » feront l'objet d'un suivi particulier. Le FSE régional soutiendra également le développement d'actions spécifiques au bénéfice de ces publics, dans la limite de leur éligibilité à l'axe FSE du PO régional, notamment en termes de formation et d'accompagnement à la création d'activité.

Article 5 – Economie sociale et solidaire (E.S.S)

La thématique de l'économie sociale et solidaire s'inscrit dans le cadre de la priorité d'investissement 9.5 « la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales » ; elle peut être mobilisée dans le cadre du PO national FSE et dans le cadre du PO régional FEDER-FSE.

En conséquence, l'Etat et la Région conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE 2014-2020** : L'autorité de gestion déléguée se concentre sur la coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures de l'insertion par l'activité économique (notamment par le soutien aux structures spécialisées dans l'insertion sociale telles que les entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion), sur la coordination et l'animation de l'offre d'insertion et sur le développement de projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale de l'axe 3 ainsi que sur les Dispositifs Locaux d'accompagnement relevant de l'axe 2.
- **Sur le PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** : Le PO régional, à l'aune de la priorité d'investissement 8.3 « *l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes* » soutient des actions visant à accroître le nombre d'emplois salariés et indépendants dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, notamment par le soutien à la création d'entreprise dans ce secteur à l'exception de la politique en matière d'insertion par l'activité économique (voir ci-dessus). Il s'agit par exemple de soutenir les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises dans le cadre de leurs missions de conseil, promotion et animation et de développer des instruments d'ingénierie financière dédiés à la création d'entreprises dans l'ESS.

Article 6 – Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Les actions financées par le FSE relatives à l'initiative pour l'emploi des jeunes s'inscrivent dans le cadre de la priorité d'investissement 8.2 « *l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse* ».

Cette priorité prévue dans le PO national FSE « Initiative pour l'Emploi des jeunes en métropole et outre-mer » relève également du PO régional FEDER-FSE.

En conséquence, l'Etat et la Région Aquitaine conviennent que :

- **Sur le volet déconcentré du PO national FSE « IEJ métropole et outre mer » 2014-2015** : L'autorité de gestion déléguée cofinancera les actions de repérage, de suivi et d'accompagnements prévues dans la version finale du programme national FSE « IEJ » Cet accompagnement pourra comprendre des actions d'aide à la mobilité, sur le territoire aquitain, et à l'installation des jeunes (accueil, accès à l'hébergement et à la restauration, amélioration des conditions de vie) s'inscrivant dans la voie de l'apprentissage en complément des actions menées par le Conseil régional.

Sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 : Conformément à la ligne de partage des compétences relative au FSE définie par la DGEFP, le PO régional FEDER-FSE intervient pour soutenir des actions de formation en faveur des jeunes NEET de moins de 26 ans, telles les actions de formation du Programme

régional de formation et leur corollaire, le revenu social de formation, la Politique Nouvelle Chance de la Région Aquitaine, la promotion de l'Apprentissage et l'accès à l'emploi des apprentis diplômés ou encore le soutien à la création d'activités par les NEET.

La liste des actions énumérée ci-dessus pourra être modifiée sur la base d'un accord préalable trouvé avec les services de l'État concernés. La DGEFP et la Commission en seront systématiquement informées.

L'application de cet accord s'appuiera sur la mise en œuvre d'une gouvernance adéquate, permettant à l'État et la Région Aquitaine de coordonner la déclinaison stratégique et opérationnelle des thématiques concernées.

Cet accord régional pourra faire l'objet d'une réactualisation en tant que de besoin et en particulier dans la phase de lancement des nouveaux programmes, à la simple demande d'une des parties.

Fait à Bordeaux le

Le Préfet de la Région Aquitaine,

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine